

VIE COMMUNALE

Commémoration du
8 MAI 1945

Cérémonie commémorative du 8 Mai 1945

La Municipalité vous invite à participer à la **cérémonie de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945**, qui se déroulera le :

Vendredi 8 mai 2026 à 11h00 devant le **Monument aux Morts de Réaumont**.

Un moment de recueillement et de mémoire ouvert à toutes et à tous.

Madeleine GUILLET a fêté ses 100 ans

Née **BERTHET** le **28 février 1926** à **Voiron**, elle était fille unique. Elle y a rencontré **Jean-Marie GUILLET**, qu'elle a ensuite épousé. Leur fils, **Jean-Paul**, est venu agrandir la famille. Tout au long de sa vie active, Madeleine a exercé le métier de comptable au sein de l'entreprise **Antésite**.



Dans les années **1970**, le couple s'est installé à **Réaumont**, dans une maison familiale qu'ils ont restaurée au fil du temps. **Madeleine y a mené une vie paisible**, rythmée par l'entretien du jardin, des arbres fruitiers et les travaux du quotidien aux côtés de son époux, disparu en 2008. Son fils est ensuite venu vivre avec elle afin de lui permettre de rester à domicile le plus longtemps possible. Elle a finalement rejoint l'Ehpad de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs il y a quatre ans.

À l'occasion de cet anniversaire **exceptionnel**, les élus de la commune sont venus lui rendre visite le **6 mars**. Des fleurs et quelques douceurs lui ont été offertes pour marquer cet événement.



Bruits équipement de bricolage

Afin de respecter la tranquillité de vos voisins, effectuez vos travaux de jardinage ou bricolage aux horaires prévus par l'arrêté préfectoral de l'Isère n°97-5126.

- Jours ouvrables de **8h30 à 12h et 14h à 19h30**

- Samedi de **9h à 12h et 15h à 19h**

Dimanche et jours fériés de **10h à 12h**

Les bruits de tondeuse par exemple qu'elle soit **thermique, électrique ou autonome**, sont concernés par ces horaires.

A noter que **les agents techniques ne sont pas soumis à ces restrictions**. Dans le cadre de leur service ils pourront être amenés à travailler en dehors de ces plages horaires.

Réglementation pompes à chaleur et climatiseurs

L'installation de pompes à chaleur et climatiseurs est soumise à **déclaration préalable** si elles sont visibles depuis **l'espace public, ou depuis une autre habitation**. Par ailleurs **tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage**, par sa durée, sa répétition ou son intensité est **interdit de jour comme de nuit**. Même si des normes sonores sont imposées à ces équipements, il faut donc choisir pour leur implantation un emplacement n'apportant pas de nuisances au voisinage.



VIE COMMUNALE

Réouverture d'un chemin pour relier le Chatelard sur Réaumont à Chateaubourg sur Rives



Par conventions avec le Département de l'Isère et le Parc naturel régional de Chartreuse, le Pays Voironnais assure la gestion du réseau de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur son territoire. La communauté d'agglomération a procédé en 2025 à sa requalification et propose désormais une nouvelle carte des itinéraires.

Avec plus de 520 km d'itinéraires balisés PDIPR, le Pays Voironnais est maillé par une multitude de chemins à parcourir pour se déplacer ou juste pour le plaisir de la marche dont 180 kilomètres dans le périmètre du Parc naturel régional de Chartreuse. De la balade familiale à la randonnée sportive, le Pays Voironnais est un véritable terrain de jeu pour les adeptes de la marche.

Labellisés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR), ces itinéraires **signalés par des panneaux et marques jaunes** permettent de découvrir les richesses naturelles et culturelles de notre territoire. Afin de s'adapter aux évolutions du territoire, le réseau datant d'une quinzaine d'années a été remis à jour afin de permettre une meilleure répartition des itinéraires, mais aussi de favoriser le balisage sur chemin et non sur voies goudronnées et de contribuer aux objectifs portés par le Schéma de développement touristique. Un travail collectif a donc été conduit et a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les acteurs du territoire ainsi que les propriétaires de parcelles privées concernées. Aujourd'hui chaque commune du Pays Voironnais dispose d'itinéraires accessibles notamment aux habitants pour leurs déplacements quotidiens ou leurs loisirs.



Pour mieux répartir les itinéraires sur le territoire, il a été décidé d'en supprimer certains au profit d'autres. Ainsi des connexions aux gares ferroviaires de Rives, Tullins, Voreppe et Voiron ont été créées afin de permettre les modes de transport vertueux. De plus une jonction a été mise en place entre le Camet à Coublevie, les Gorges de la Morge et Tolvon à Saint-Etienne de Crossey. Un chemin plus direct permet désormais d'accéder via les 3 fontaines à la prairie de Jusson. La réalisation d'une ouverture sur la partie nord du plateau du Grand-Ratz, permet de relier Saint-Julien de Ratz à Saint-Etienne de Crossey La Valdaine est désormais accessible depuis St Nicolas de Macherin via le Col de la Charette. Par ailleurs, le Bois de Bellegarde à Voissant, l'itinéraire forestier entre Petit Bilieu et Charavines, et l'accès direct à Notre-Dame de Vouise depuis Voiron et le Regardou ont également été intégrés au réseau.



Enfin un ancien chemin rural permettant de relier Châteaubourg au Châtelard en limite communale de Réaumont et Rives, a été réouvert. Vous pouvez l'emprunter à partir de la RD12a après le passage sous l'autoroute direction Rives, au niveau de l'ancien panneau qui indiquait « aux vacances canines » ; il vous permettra de rejoindre les différents chemins sur les hauteurs de Réaumont à l'ouest de l'autoroute ».